



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance extraordinaire du Conseil municipal le 18 avril 2019, à 19 h, au Centre récréatif Jean-Guy Houle, du 151, rue Gamelin.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 19-02 suivante :

Nature de la demande : Dérogation mineure afin de morceler deux parties de la terre agricole pour en séparer les installations résidentielles (maison et bâtiments accessoires) ainsi que le kiosque de vente situé de l'autre côté de la rue dans le but de rendre réputés conformes les deux terrains, qui n'ont pas présentement la profondeur exigée et pour un des deux terrains, la superficie exigée par le règlement de lotissement 2008-263 article 8.1.

Zone 226-AF

Raisons : Rendre réputés conformes deux parcelles de terrains à détacher de la terre.

Dérogation demandée : Pour le terrain de la maison, une profondeur de 31,97 mètres et de 31,98 mètres au lieu de 60 mètres et pour le terrain du kiosque, une superficie de 1500 mètres carrés au lieu de 2000 mètres carrés et une profondeur de 28,37 mètres au lieu de 60 mètres.

Identification du site concerné : 1215, boul. de Lanaudière
Sainte-Anne-de-la-Pérade
Lot : 4 175 624 et 4 175 648
Matricule : 0862-21-0007

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade ce 2 avril 2019.

Jacques Taillefer,
Directeur général et secrétaire-trésorier